

Séjours avec hébergement et les accueils de loisirs éducatifs sans hébergement

Les séjours avec hébergement regroupent :

- Les séjours de vacances,
- Les séjours courts
- Les accueils de scoutisme
- Les séjours culturels et linguistiques

Les accueils sans hébergement regroupent :

- Les accueils extrascolaires
- Les centres de loisirs/aérés

Chaque année, les Vosges sont le lieu d'organisation d'un nombre important d'accueils de mineurs à caractère éducatif (ACM).

Le Service Départemental à l'Engagement, à la Jeunesse et aux Sports des Vosges (SDJES) (<https://www.ac-nancy-metz.fr/sdjes-des-vosges-123284>) assure la mission de protection des mineurs dans ces accueils collectifs et contribue à l'évaluation et l'amélioration de leur qualité éducative. Cette mission est conjointe avec la mission de Protection Maternelle et Infantile gérée par le Conseil général, pour les mineurs de moins de 6 ans.

Déclaration des Accueils

- Les accueils collectifs de mineurs sont à déclarer 2 mois avant auprès du SDJES : sdjes-dsden88@ac-nancy-metz.fr
- Les accueils fonctionnant à l'année sont à déclarer 2 mois avant le début de l'année scolaire concernée.
- Les déclarations sont réalisées principalement par extranet : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>

Déclaration des Locaux

- Tout local hébergeant plus de 7 mineurs hors du cadre familial doit être conforme aux règles de sécurité concernant le risque d'incendie et de panique, et faire l'objet d'un avis de la commission départementale de sécurité.
- Les locaux accueillant plus de 7 mineurs hors du cadre familial doivent être déclarés au : sdjes-dsden88@ac-nancy-metz.fr
- L'hébergement sous toile (camping) ne nécessite pas de déclaration de local mais nécessite une déclaration d'accueil.

Déclaration des Encadrants

- Toute personne participant au fonctionnement d'un accueil collectif de mineurs doit figurer sur la fiche complémentaire à la déclaration, transmise 8 jours avant l'ouverture de l'accueil sur TAM : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr>.
- Cette déclaration permet de vérifier le respect des normes d'encadrement, de qualification et l'honorabilité des personnes intervenant au contact des mineurs (casier judiciaire...).
- Les encadrants, ainsi que les mineurs doivent être à jour de leurs vaccinations obligatoires.

Gestion des incidents

- Le sdjes-dsden88@ac-nancy-metz.fr doit être avisé de tout accident, grave ou non, dans les 48h, se déroulant dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.
- Le signalement doit être fait par courriel dans les 48h : sdjes-dsden88@ac-nancy-metz.fr
- Les signalements ou accidents peuvent donner lieu à une enquête administrative, débouchant sur des mesures de police administrative (interdiction d'exercer, interruption de séjours) ou des suites judiciaires.

Réglementation

- [La réglementation peut être consultée sur le site du ministère en charge de la jeunesse](#)